

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 02/04/2026
- Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe de l'eau
- Affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité directe
- Vote du budget principal et du budget annexe de l'eau
- Fongibilité des crédits
- Vote des subventions aux associations
- Acceptation du don de l'association Li Arribarem Prou
- Délivrance et vente de coupe en bois façonné
- Désignation des membres de la CCID
- Désignation d'un correspondant communal « incendie et secours »
- Mise en place du temps partiel pour les agents
- Adhésion au service MEDICOM du CDG 05
- Adhésion au service prévention des risques professionnels
- Mandat au CDG 05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Mandat au CDG 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant
- Appel à projet pour la sécurisation des lieux culturels
- Questions diverses

---

**Membres présents :**

- Frédéric REY
- Mélanie CHARBONNIER
- Georges ALLEMAND
- Amandine ARNAUD
- Kevin CAMUS
- Lina CHEVALIER
- Loïc DEGREMONT
- Charlotte JULLIEN
- Sylvie PAUCHON
- Michel PONS
- Chantal CELCE

Absent excusé :

- Delphine ERLINGER pouvoir à Mr PONS
  - Orianne PERRET pouvoir à Mme JULLIEN
- 

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de Monsieur Frédéric REY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Madame ARNAUD Amandine est désignée secrétaire de séance.

### **Ø Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 2/04/2026**

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit que **le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante**. Je vous demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/04/2025 que vous avez tous reçu.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver le PV

**Approbation : 15                      Abstention : 0      Désapprobation : 0**

### **Ø Point 2 : Compte financiers unique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charbonnier pour la présentation du budget.

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document qui retrace, en une seule présentation, l'exécution complète du budget de la commune au cours de l'année. Il regroupe les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, ce qui permet d'avoir une vision claire, cohérente et simplifiée de la situation financière : recettes, dépenses, résultats, investissements, endettement.

C'est le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité et orienter les décisions de gestion pour l'année suivante.

### **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL**

## **FONCTIONNEMENT**

### Recettes de fonctionnement

Impôts, taxe et dotation ( CCBD , préf ) : (83 937.11€ +201 982.12€) = 285 919.23 €

Dotation État (DGF) : 157 448.55 €

Vente de biens et services (cantine , périscolaire, loyer antenne, fermage et affouage) :  
52 179.18 €

Autres produits (loyer appart) : 28 350.83€

Opérations d'ordre de transfert (chaudière): 7853.40€

Atténuations de charges : 1922.77€

Produit financier et spécifique : 122.64€

**Total recettes : 533 796.60€**

### Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : EDF, granulé, petits travaux, carburant, fournitures, abonnements et entretiens, maintenance, assurances, achats de relation publique, téléphonie et box, cotisations et adhésions (Ex AMF), cantine et impôt : 124 561.41€

Charges de personnel (salaires + charges) : 92 262,25 €

Charges de gestion courante (indemnités maire et adjoints, subventions aux associations, frais de fonctionnement école) : 83 550.05 €

Atténuation de produits (FNGIR) : 20 309 €

Opération d'ordre de transfert (chaudière) : 7953.40€

Autres charges : 148.54€

**Total dépenses : 328.784.65€**

### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 205 011.95€ (533 796.60€ - 328 784. 65€)

Résultat cumulé 2024 : 575 105,02 €

**Résultat cumulé 2024/2025 : 205 011.95€ + 575 105.02€ = 780 116.97€**

## **INVESTISSEMENT**

### Recettes d'investissement

Subventions : 199 223.73€

Opérations ordres transferts (chaudière) : 7953.40€

**Total recettes : 207 177.13€**

### Dépenses d'investissement

Travaux réalisés : 141 265€ (Méane travaux mairie)

Emprunt : 8 026.34€

Opérations d'ordre de transfert (chaudière): 7853.40€

**Total dépenses : 157 144.74 €**

### Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice : +50 032.39€ (207 177.13€ - 157 144.74€)

Résultat cumulé 2024 : - 176 438.39 €

Résultat cumulé 2024/2025 : 50 032.39€ - 176 438.89€ = - 126 406.50€

Reste à réaliser sur 2026 :

Recettes : 327 521.08€ (subvention Méane pas encore touché)

Dépenses : 2768.10 € (factures d'entretien des extincteurs)

**Avec le reste à réaliser le résultat de l'investissement est de + 198 346.48€**

La commune présente une situation financière saine avec un résultat de l'exercice positif de 653 710.47 €. Ce résultat est même de 978 463.98€ si l'on tient compte du résultat en investissement avec les restes à réalisés.

Investissements : Les dépenses d'investissement sont principalement dirigées vers les travaux et les projets en cours.

Fonctionnement : Les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées, avec des dépenses inférieures aux recettes.

Équilibre Budgétaire : Le budget est équilibré, avec des recettes couvrant largement les dépenses.

Endettement : Emprunt dernière annuité en 2026 (tracteur)

## **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes d'exploitation**

Vente d'eau : 100 460.32€

Opérations d'ordre de transfert (amortissement des subventions perçues) : 14 606 .57€

**Total : 115 066 .89€**

#### **Dépenses d'exploitation**

Gestion courante : 33 677.17€

Charges financières et exceptionnelles : 20 759.24 €

Opérations d'ordre de transfert (amortissement des travaux) : 52 239.92€

**Total : 106 676 .89€ €**

#### **Résultat exercice**

Excédent de 8 390 €

**Résultat cumulé 2024/2025 : 8 390 € - 5 855.79 € = +2534.21€**

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes d'investissement**

Opérations d'ordre de transfert (amortissement des travaux) : 52 239.92 €

**Total = 52 239.92€**

### **Dépenses d'investissement**

Travaux réalisés : 169 936.20€

Emprunt : 24 412.07 €

Opérations d'ordre de transfert (amortissement de la subvention perçue) : 14 606.57 €

**Total : 208 954.84 €**

### **Résultat exercice**

Déficit de – 156 714.92 € (52 239.92€ - 208 954.84€)

### **Résultat cumulé 2024/2025**

456 734.90€ (2024) - 156 714.92 € (2025)

**Excédent de 300 019.98€**

### **Reste à réaliser**

Recettes : 591 608.51 € (subventions)

Dépenses : 39 675 € (facture)

**Total : 551 933.51 €**

**Résultat cumulé de l'investissement : 300 019.98 € + 551.933.51 € = 851 953.49 €**

## **BILAN**

Investissements : Fort déficit dû au lancement des travaux en 2025 (tranche sur l'UDI de Céüse) mais la commune peut compter sur des subventions déjà perçues sur l'exercice 2024 et des subventions non reçues 591 608.5€ qui reste à percevoir.

Fonctionnement : Budget est à l'équilibre. Bonne maîtrise des charges malgré les coûts techniques de l'eau.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PONS, ancien maire, de se retirer lors du vote des comptes de résultats, puis remercie l'ancien conseil municipal pour la bonne gestion ayant permis d'obtenir des résultats budgétaires satisfaisants.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver le budget principal

**Approbation : 13 Abstention : 0 Désapprobation : 0**

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver le budget de l'eau

**Approbation : 13 Abstention : 0 Désapprobation : 0**

### **Ø Point 3 : Affectation des résultats**

Mr le Maire donne la parole à Mme Charbonnier pour l'affectation des résultats 2025 et le vote des taux d'imposition pour 2026

#### **Affectation des résultats :**

L'affectation des résultats consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas dans le budget prévisionnel de l'année en cours.

Montant de la section fonctionnement de l'exercice 2025 à affecter en 2026 :

Pour le Budget principal : un excédent de 780 116.97€

Pour le Budget annexe de l'eau : un excédent de 2534.21€

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver l'affectation des résultats pour le budget principal

**Approbation : 15 Abstention : 0 Désapprobation : 0**

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver l'affectation des résultats pour le budget de l'eau

**Approbation : 15 Abstention : 0 Désapprobation : 0**

### **Ø Point 4 : Vote des taux de fiscalité directe**

#### **Taux d'imposition pour 2026 :**

Volonté de ne pas modifier, les taux actuels n'ont pas changé depuis 2020 soit :

Taxe d'habitation : 12,41% (produit attendu pour 2026 : 18 888€)

Taxe foncière sur le bâti : 41,07% (produit attendu pour 2026 : 219 971€)

Taxe foncière sur le non bâti : 86,21% (produit attendu pour 2026 : 16 121€)

**Au total 254 980€**

Mais il faut prendre en compte qu'il y a un coefficient correcteur qui est appliqué depuis les réformes de la taxe d'habitation, l'état nous reprends 53 724€

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver

**Approbation : 15            Abstention : 0    Désapprobation : 0**

## **Ø Point 5 : Vote des budgets primitifs 2026**

Mr le Maire donne la parole à Mme Charbonnier pour le vote des budgets 2026.

### **LE BUDGET PRIMITIF 2026**

Le budget primitif constitue un acte obligatoire qui doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

### **LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2026**

#### **Partie Fonctionnement**

##### **Recettes de fonctionnement**

Excédent 2025 : 780 116.97€

Impôts & taxes : 250 000 €

Dotation de participation (État) : 150 000 €

Produits de gestion courante (loyer) : 28 000 €

Produits de services (cantine, droit de stationnements) : 37 000 €

**TOTAL RECETTES : 1 245 116.97 €**

### Dépenses de fonctionnement

Charges générales (électricité, combustibles, contrats) : 300 000 €

Charges de personnel : 135 000 €

Autres charges de gestion courante (indemnités élus, formations, subventions aux associations, paiement cantine la roche) : 150 000 €

Atténuation de produit (impôt) : 25 000 €

Autres dépenses (virement a la section d'investissement) : 625 760.97 €

Opération d'ordre de transfert (amortissement subvention d'équipement pour l'électricité du réservoir de Céüze): 356€

Charges financières et spécifiques et dotation aux provisions : 9 000 €

**TOTAL DÉPENSES : 1 245 116.97 €**

### Partie Investissement

#### Recettes d'investissement

Subventions d'investissement (Méane) : 327 521.08 €

Virement de la section fonctionnement : 625 760,97 €

Opérations ordre transfert (amortissement subvention d'équipement pour l'électricité du réservoir de Céüze): 356 €

**TOTAL RECETTES : 953 638,05 €**

#### Dépenses d'investissement

Report de déficit : - 126 406.50 €

Immobilisations corporelles (matériel informatique, technique et de transport, outillage, voirie) : 119 768.10 €

Immobilisations en cours (travaux prévus) : 627 463,45 €

Subventions d'équipement (électricité pour le réservoir pour les UV) : 20 000 €

Immobilisations incorporelles (étude) : 50 000 €

Crédit + cautions : 10 000 €

**TOTAL DÉPENSES : 953 638,05 €**

## **RÉSUMÉ**

Sources de Recettes : Les recettes proviennent principalement de la fiscalité locale, des dotations et des subventions.

Priorités de Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont principalement dirigées vers les charges générales, les salaires du personnel et les autres charges de gestion courantes. Les investissements sont concentrés sur les travaux et l'achat de matériel.

Projet d'investissement : Rénovation de sections de voirie communales et rurales, reprise des écoulements des eaux (sous la Garenne, canal du Moulin, chemin des Lambert...), fermeture du préau de la Mairie, étude construction d'un hangar communal et aménagement du centre village, étude et rénovation du toit de l'église, rénovation du cimetière (mur d'enceinte, portail et fresque), génie civil pour Points d'Apport Volontaires (PAV), labellisation en chemin de Promenade-Randonnées de la boucle du Fays, mise en place vidéo surveillance des sites culturels, étude de rénovations des biens fonciers communaux et amélioration de la sécurité routière.

## **LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU POUR 2026**

### **Partie Fonctionnement**

#### **Recettes d'exploitation**

Résultat 2025 : + 2 534.21 €

Vente de produits et prestations de service : 120 000 €

Opération ordre de virement (amortissement subvention perçue): 18 806.32 €

Autres produits de gestion courante : 2 500 €

**Total recettes : 143 642.53€**

#### **Dépenses d'exploitation**

Dépenses de gestion de service : 65 864.32 €

(charges générales : alimentation, produits, autres charges)

Charges financières : 13 000 €

Charges spécifiques : 5 000 €

Dotations aux provisions : 1 000 €

Virement de la section investissement : 1965.21 €

Opération d'ordre transfert (amortissement travaux) : 56 813 €

**Total dépenses : 143 642.53 €**

### **Partie Investissement**

#### **Recettes d'investissement**

Subvention : 591 608.51 €

Virement de la section fonctionnement : 1965.21 €

Opération d'ordre transfert (amortissement travaux) : 56 813 €

Excédent 2025 : 300 019.98 €

**Total recettes : 950 406.70 €**

#### **Dépenses d'investissement**

Travaux et études : 906 798.38 € (866 798.38 € de travaux, 40 000€ d'étude pour le schéma directeur de l'assainissement.

Crédit : 25 000 €

Opération d'ordre transfert (amortissement subvention perçue) : 18 608.32 €

**Total dépenses : 950 406.70€**

### **Résumé**

Équilibre Budgétaire : Le budget prévisionnel 2025 est équilibré avec des recettes et des dépenses égales par section.

La section d'exploitation : Les recettes et dépenses de fonctionnement sont principalement liées à l'activité de prélèvement et de vente de l'eau ainsi qu'à l'entretien des réseaux

La section investissement : L'investissement est très conséquent au regard des travaux à finir sur le réseau d'eau. Sur l'année 2026/2027 il y aura la suite des travaux de l'UDI de Manteyer, l'objectif est de continuer à sécuriser le réseau d'eau (remplacement des canalisations aux Villarons, remplacement des canalisations sur le hameau la Montagne et des Fêts, traitement UV des deux réservoirs, travaux au niveau de la source de la Sapie).

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver le budget principal

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver le budget de l'eau

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

### **Ø Point 6 : Fongibilité des crédits**

Madame Charbonnier explique que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au conseil municipal le droit de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 619 000 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 824 463.45 €

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer Mr le Maire seront plafonnés à 46 425 € pour le fonctionnement et 61 834.76 € pour l'investissement.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver la fongibilité des crédits

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

### **Ø Point 7 : Vote des subventions allouées aux associations**

Mr le Maire explique que les membres du conseil faisant partie d'une des associations pour lesquelles la commune va verser une subvention devront sortir lors du vote de l'attribution. Mr le Maire donne la parole à Mme Charbonnier.

Nous avons reçu au total **26 demandes de subventions**.

Parmi celles-ci, 8 dossiers ont été jugés non recevables car incomplets et une demande a été annulée :

Nous avons également 2 dossiers complets mais non conformes aux critères d'attribution :

- Les Fous du Volant
- MAM Les Petits Petons

Cela nous amène à un total de **15 associations recevables**.

Concernant le vote des subventions, celui-ci se fera en deux temps :

- Un premier vote pour les associations sans lien avec les membres du conseil (soit 13 associations)
- Un second vote pour 2 associations spécifiques, pour lesquelles certains membres du conseil ne prendront pas part au vote (Charlotte, Georges et Loïc), en raison de leur implication.

Les associations concernées par le vote sont les suivantes :

- ACCA de Manteyer 1000 €
- Association Mandala (yoga) – Manteyer 450 €
- La Roche Sport – La Roche-des-Arnauds 500 €
- École de musique Vivalto – La Roche-des-Arnauds 500€
- Club du Regain – La Roche-des-Arnauds 500 €
- Cultiva (bibliothèque) – La Roche-des-Arnauds 200 €
- École primaire – La Roche-des-Arnauds (voyage scolaire) 725 €
- Judo Club Veynois – Veynes 120 €
- Club Athlétique Veynois – Veynes 150 €
- La Coraline (chorale) – La Roche-des-Arnauds 400 €
- Les Lutins du Petit Buëch (parents d'élèves) – La Roche-des-Arnauds 450 €
- Union Sportive Veynoise (ski) – Veynes 500 €
- La Roche en Forme (salle de gym) – La Roche-des-Arnauds 500 €
- Les Manteyards – Manteyer 5000 €
- Tous en Chemin – Manteyer 2500 €

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver les subventions aux 13 associations

**Approbat**ion : **15**      **Abstention** : **0**      **Désapprobat**ion : **0**

Charlotte Jullien et Loïc Degremont sortent

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver la subvention aux Manteyards

**Approbat**ion : **12**      **Abstention** : **0**      **Désapprobat**ion : **0**

Georges Allemand sort

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver la subvention à Tous en chemin

**Approbation : 14                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

### **Ø Point 8 : Acceptation du don de l'association Li Arribarem Prou**

L'association Li Arribarem Prou a été créée le 27 janvier 2009 et avait pour but de créer des événements socioculturels afin d'animer la vie communale.

Elle est à l'initiative de la mise à disposition de livres dans la cabine téléphonique au niveau de Saint Roch et de l'installation de la petite cabane à livre à côté de la mairie.

Elle a été dissoute en fin d'année 2025 et a restitué tout le matériel qu'elle possédait (enceinte, petite table de mixage, éco cups...) à la mairie.

Dans le patrimoine restant, il y avait également la somme de 2611.38€ sur le compte de l'association. Celle-ci nous en a fait don.

Georges Allemand demande qui va entretenir les boîtes à livres, Mme Celce et Mr Pons lui répondent que Mr Garcin, habitant de la commune, s'occupe déjà de la gestion de celles-ci.

Amandine Arnaud demande si un document de la préfecture notifiant la dissolution de l'association a bien été donné en mairie. Sandrine Monard répond qu'elle est toujours en attente de ce document, et a relancé Mr Larfarge à ce sujet

Mr le Maire demande de bien vouloir accepter le don de 2611.38 € de l'association Li Arribarem Prou.

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation: 0**

### **Ø Point 9 : Délivrance et vente de coupe de bois façonné**

Mr le Maire laisse la parole à Kévin CAMUS, adjoint aux affaires forestières, pour la présentation.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins domestiques des affouagistes de la commune, une coupe de bois façonnée et la délivrance en nature pour l'année 2026/2027.

Il s'agit de procéder au choix de la destination des bois issus de la coupe de la forêt des Parcelles n°ONF 27 et 28 dans le secteur de COMBE NOIRE

Les caractéristiques de l'exploitation font qu'il est préférable de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonné, sous maîtrise d'ouvrage communal (régie) et assistance technique à donneur d'ordre ONF.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente au gré à gré ou sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF. L'autre partie sera délivrée à la commune pour l'affouage.

En conséquence, je vous demande d'approuver :

1. Que l'exploitation des bois soit faite par un entrepreneur de travaux forestiers (ETF) Cet entrepreneur de travaux forestier supportera la responsabilité prévue par les articles L 135-11 et L 135-12 du code forestier et décide que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.243-2 du Code forestier, soit par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe réel principal dans la commune depuis 3 mois.
2. D'autoriser l'ONF à procéder à la vente au gré à gré ou groupée sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF.
3. Demande la délivrance de 300 m<sup>3</sup> de bois pour l'affouage.
4. Que l'enlèvement des bois s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables désignés ci-après :
  - Monsieur Kévin CAMUS
  - Monsieur Frédéric REY
  - Monsieur Georges ALLEMAND

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

5. De désigner l'O.N. F comme maître d'œuvre de ces travaux.
6. De fixer le délai d'exploitation de la coupe par l'entrepreneur au 30/09/2026 et délai d'enlèvement des bois de leurs lots respectifs par les affouagistes au 30/06/2027, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.

L'ONF n'ayant pas encore eu le devis de l'entreprise, nous ne pouvons pas délibérer sur le prix de la coupe affouagère qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mr le Maire demande de bien vouloir approuver cette délivrance de coupe de bois façonné

**Approbation : 15**

**Abstention : 0 Désapprobation : 0**

## **Ø Point 10 : Vote des membres de la CCID**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué qui sera le Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de -2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, je vous propose la liste des 24 personnes suivantes :

Mme TIDJANI Sophie

M. LEGRAND Alain

M. TOLLEMER Samuel

M. VAYSSET Pierre

M. ARNAUD Alain

M. ATTIAS alain  
Mme CANDY Aurélie  
Mme GALLOT-LAVALLEE Camille  
M. HAENSCH Jean-David  
M. FLEURY Gilles  
Mme IMBERT Joëlle  
Mme JOLY Corine  
M. KABORE Frédéric  
M. LONGATO Gilbert  
Mme MOY Delphine  
M. PAUCHON Robert  
M. SANDOZ Philippe  
Mme TAFANI Evelyne  
M. VERMEULEN Patrick  
Mme LORIDON Orlane  
Mme TRESANINI Diane  
Mme TURQUETIL Florence  
M. TOBOSO Vincent  
Mme GUIBERT Lisa

Mr le Maire demande de bien vouloir valider la proposition des 24 personnes proposées.

***Approbation : 15            Abstention : 0    Désapprobation : 0***

### **Ø Point 11 : Désignation d'un correspondant communal "incendie et secours"**

A la demande du service Défense et protection civile de la Préfecture, le conseil municipal doit nommer un correspondant incendie et secours. Sous l'autorité du maire,

il a pour rôle de concourir à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde et, à gérer la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mr le Maire Frédéric REY propose d'être le correspondant

**Approbation : 15      Abstention : 0      Désapprobation : 0**

## **Ø Point 12 : Mise en place d'un temps partiel pour les agents**

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Il existe deux cas :

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Notre agent technique a fait une demande de temps partiel (80%) et nous devons, tout d'abord, l'instituer dans notre collectivité et en définir les modalités.

Je vous propose de fixer les modalités suivantes :

1. les quotités du temps partiel au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire d'un temps plein.
2. La durée des autorisations à 1 an avec un renouvellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 6 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

1. à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
2. à la demande du Maire (ou du Président), si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
3. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans,

4. La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
5. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Mr le Maire demande de bien vouloir valider la mise en place du temps partiel et d'en fixer les modalités énumérées

**Approbation : 15      Abstention : 0      Désapprobation : 0**

### **Ø Point 13 : Adhésion au service MEDICOM du centre de gestion 05**

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10/06/1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service mutualisé du CDG.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou en raison de l'exercice de leurs fonctions.

Le Service de Santé au Travail assure des missions regroupant :

- l'action en milieu de travail (aménagement des postes de travail, amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité...),
- le suivi médical des agents (vérification de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier, visite médicale d'information et de prévention...)

- et l'activité connexe (ergonomie, psychologie du travail...).

Le tarif des visites est de 96€ si réalisé par le médecin et de 66€ si la visite est faite par l'infirmière. L'agent technique doit avoir une visite tous les 2 ans et l'agent administratif une visite tous les 5 ans.

La mairie avait déjà adhéré au service de médecine préventive mais il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le service MEDICOM afin de pouvoir bénéficier des nouveaux services proposées (ergonomie, psychologie)

**Approbation : 15                      Abstention : 0    Désapprobation: 0**

### **Ø Point 14 : Adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG05**

En application du décret 85-603 du 10/06/1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer

Ce service propose des missions de base :

1. « expertise et conseil en prévention » (Information sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les documentations...)
2. Inspection avec des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) dont le rôle est de contrôler les conditions l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Et des missions complémentaires :

3. Assistance dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques. (élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mise à jour régulière de ce document, accompagnement à la définition d'un plan d'action adapté aux besoins de la collectivité ou de l'établissement ; évaluation des risques psycho-sociaux ;

Pour information le DUERP est obligatoire depuis 2001 et Manteyer n'en a pas.

Le coût des prestations complémentaires est de 300€ la journée de travail sur demande de la collectivité.

Mr le Maire demande donc de bien vouloir valider l'adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG05.

***Approbation : 15            Abstention : 0    Désapprobation : 0***

**Ø Point 15 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

Mr le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Souhaitez-vous que la commune de Manteyer donne mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour les procédures de mise en concurrence pour la passation des

conventions de participation pour la protection sociale complémentaire, qu'il va engager.

Mr le Maire demande de bien vouloir valider le mandat pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au CDG05.

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

### **Ø Point 16 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant**

Le CDG 05 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Je vous propose de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Cette mise en concurrence aura avec prise d'effet le 01/01/2027,

Mr le Maire demande donc de bien vouloir valider le mandat pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant au CDG05.

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation : 0**

## Ø Point 17 : Appel à projet pour la sécurisation des lieux cultuels

Mr le Maire donne la parole à Eric Pauchon, en charge de ce dossier.

La mairie a répondu à l'appel à projet sur la sécurité des sites cultuels (SSC).

Pour rappel, la lutte contre les actes antireligieux, notamment la sécurisation des lieux de culte, fait l'objet d'une attention particulière et constante du ministère de l'Intérieur.

Ces dernières années, les actes antireligieux ont atteint un niveau élevé dans notre pays. Ainsi, en 2024, 2513 actes antireligieux ont été recensés (soit une augmentation de 62 % par rapport à 2022). Pouvant prendre des formes multiples, ces actes peuvent désigner des atteintes aux biens (vols, dégradations, incendies...) ou des atteintes aux personnes (propos ou gestes menaçants, violences physiques, agressions, homicides...).

L'accompagnement financier de l'État peut s'effectuer à hauteur de 80 % maximum du coût total des travaux éligibles du projet retenu.

Les sites éligibles sont les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les autres lieux en lien avec le culte.

Les équipements et travaux éligibles sont :

- Les dispositifs de sécurisation à l'extérieur des bâtiments pour empêcher l'intrusion (clôture, portail, interphone, vidéophone, porte blindée, vitrage pare-balles) ;
- Les dispositifs de sécurisation à l'intérieur des bâtiments (verrous, blindage de portes, salle de confinement) ;
- L'installation de caméras à l'intérieur des bâtiments ;
- L'installation de caméras aux abords immédiats à l'extérieur des bâtiments par exemple vers les entrées et/ou sorties des bâtiments ;
- Les raccordements des caméras à des centres de supervision.

Le dossier de demande subvention au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), a été déposé le 14 avril dernier mais le conseil municipal doit désormais accepter de faire cette demande de subvention. Le montant de l'opération est de 4000€ soit une subvention demandée de 3200€ (80%).

Georges Allemand demande si on a une date à laquelle on a un retour du gouvernement. Eric Pauchon répond qu'à ce jour il n'y a pas de dates confirmées.

Chantal Celce et Michel Pons s'interrogent sur l'utilité réelle de l'installation de caméras de surveillance.

Monsieur le Maire répond que l'État propose actuellement une subvention à hauteur de 80 % pour ce type d'équipement. Il précise que ce dispositif s'inscrit dans une logique d'anticipation, notamment en vue du développement futur du centre du village.

Il rappelle également que l'objectif n'est pas de surveiller les habitants, mais de disposer d'un outil pouvant être utile en cas de besoin, notamment pour la sécurité et la prévention.

Mr le Maire demande donc de bien vouloir valider de demande subvention de 3200€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour la sécurité des sites culturels 2026 (SSC)

**Approbation : 12                    Abstention : 0    Désapprobation: 3 ( Mme Celce, M. Pons et Mme Erlinger)**

### **Ø Point 18 (Ajouté à l'ordre du jour) : Durée des subventions d'équipement**

En 2025, pour les travaux de raccordement électrique du réservoir de Céüse, la commune a conventionné avec TE05 pour qu'il se charge de la réalisation de ces travaux (MOE, étude et travaux). Il s'agissait d'une participation financière de la commune aux investissements de TE05 dans le cadre des programmes de travaux 2024 de TE05.

Le paiement de cette opération envers TE05 se définit comme une subvention d'équipement et doit être amortie sur trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations conformément aux articles R2321-1 du CGCT.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement

Nous avons versé 10672.80€ à TE05.

Mr le Maire demande donc de bien vouloir approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 30 ans.

**Approbation : 15                    Abstention : 0    Désapprobation: 0**

**Ø Questions diverses:**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour son dynamisme et son engagement.

Il annonce que plusieurs réunions publiques seront prochainement organisées sur différents sujets.

Concernant l'eau, il remercie Georges Allemand pour son travail. Les travaux de rénovation du quartier des Villarons vont débuter prochainement.

Georges Allemand précise que le chantier objet du marché est prévu sur les mois de juin, juillet et août 2026. Une réunion publique aura lieu fin mai, avant le démarrage des travaux, notamment pour informer la population pour la vérification de présence de réducteurs de pression en début de circuit individuel.

Monsieur le Maire informe également de la mise en place prochaine d'un journal communal trimestriel.

Un projet de rénovation du cimetière est en cours.

Concernant les PAV, leur mise en place va débuter prochainement, notamment sur le secteur Est, au niveau du transformateur.

Au sujet du massif de Céüze le projet évolue. Une subvention de 28 000 euros a été obtenue pour financer une étude de faisabilité, avec l'objectif de maintenir un ski occasionnel et de développer un espace de petite restauration ainsi que d'autres aménagements.

Un projet d'étude sur dix ans concernant le centre du village est également en réflexion.

En matière de sécurité routière, il est prévu d'agrandir l'agglomération manteyarde, des Gallices à Bramefaim, afin de limiter la vitesse. Des panneaux "stop" seront installés sur les routes débouchant sur la D18.

Concernant les problèmes d'eau sous la Garenne, actuellement en cours d'étude afin d'identifier et de traiter la situation.

Le Département prévoit des subventions pour la rénovation des logements communaux. A voir concernant le logement communal du Serre.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de préparation du conseil municipal a lieu chaque jeudi précédant la séance, et que tous les élus y sont les bienvenus.

Madame Celce intervient concernant les PAV et le terrain des Tarois. Madame Arnaud répond que plusieurs propositions vont être faites la semaine prochaine à la CCBD concernant ce point d'implantation.

Georges Allemand rappelle que la nouvelle équipe municipale a fait le choix de s'impliquer activement à la communauté de communes afin de porter la voix de la municipalité.

Enfin, Michel Pons exprime son inquiétude concernant le réseau incendie. Georges Allemand précise que sa rénovation représenterait un coût estimé à deux millions d'euros mais que des travaux commencent à être réalisés, notamment l'installation d'une borne lors du chantier concernant l'eau aux Villarons.

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des sujets avait été traité, clôt la séance du conseil municipal.

**Fin de séance : 19h06**



